

CERIDIAN

2019 Supplément portant sur le traitement de la première période de paie

Dayforce

Table des matières

Nouvelle réglementation pour 2019.....	3
Avant la première paie de la nouvelle année.....	5
Mises à jour de la réglementation pour 2019	5
Tables d'impôt de 2019.....	6
Exonérations fiscales des employés.....	7
Rappels pour 2019.....	7
Taux et montants relatifs au RPC et au RRQ pour 2019	8
Taux et montants relatifs à l'AE et au RQAP pour 2019	8
Définition des jours fériés rémunérés pour la nouvelle année.....	9
Vérifier les reports des soldes aux fins de l'admissibilité aux congés	10
Modifier les taux de régimes d'avantages sociaux	10
Mise à jour des cotisations aux régimes d'assurance-maladie provinciaux, à la CNESST du Québec et à la CAT	10
Impôt-santé des employeurs de la Colombie-Britannique.....	11
Impôt destiné aux services de santé et d'enseignement postsecondaire (ISSEPS) du Manitoba	11
Impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire (ISSEPS) de Terre-Neuve-et-Labrador	11
Impôt sur le salaire dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.....	12
Impôt-santé des employeurs de l'Ontario (ISE).....	12
Fonds des services de santé (FSS) du Québec	12
Rémunération assurable maximale à l'égard des indemnités d'accidents du travail pour l'année 2019.....	12
Traitement de votre dernière paie de l'année.....	13
Votre dernier traitement de paie de l'année.....	13
Date de votre dernière paie de l'année	13
Prévention de tout écart relatif au RPC/RRQ (lors du traitement de la liste de paie 27 ou 53 au cours d'une année)	13
SEUILS RELATIFS AUX FRÉQUENCES DE PAIEMENT À L'ARC ET À REVENU QUÉBEC	14

Nouvelle réglementation pour 2019

- **Régime de pensions du Canada (RPC) et Régime des rentes du Québec (RRQ)** – Les nouveaux taux de cotisation des employés pour 2019 sont de 5,10 % (RPC) et de 5,55 % (RRQ). Dayforce met à jour automatiquement les nouveaux taux pour la première date de paiement de 2019.
- **Ontario :**
 - **Impôt-santé des employeurs** – À compter de janvier 2019, le seuil de l'exonération devrait passer de 450 000 \$ à 490 000 \$ (ajustement en fonction de l'inflation). L'admissibilité à l'exonération pourrait être modifiée afin que l'exonération soit uniquement offerte aux particuliers, aux organismes de bienfaisance, aux organismes-sans-but lucratif, aux fiducies d'intérêt privé et aux partenariats ainsi qu'aux sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC).
 - **Normes du travail** Le 21 novembre 2018, l'Ontario adoptait le projet de Loi 47 qui abroge certains éléments du projet de Loi 148 et qui modifie la Loi de 2000 sur les normes d'emploi (LNE) et la Loi de 1995 sur les relations de travail (LRT). Les amendements incluent la planification des horaires, le retrait des congés d'urgence rémunérés, le gel du salaire minimum et le retrait de certaines dispositions sur l'équité salariale.
- **Colombie-Britannique :**
 - **Impôt-santé des employeurs** – Un impôt annuel ou trimestriel sur la paie a été annoncé dans le Budget 2018 de la Colombie-Britannique. Les employeurs dont la masse salariale en Colombie-Britannique est inférieure à 1,5 M\$ ont droit à une exonération de 500 000 \$ et ceux dont la masse salariale se situe entre 500 000 \$ et 1,5 M\$, à un taux calculé. Les employeurs dont la masse salariale en Colombie-Britannique est supérieure à 1,5 M\$ paieront 1,95 %.
 - **Jour de la famille** – En 2019, le jour de la Famille se tiendra le troisième lundi de février (plutôt que le deuxième lundi de février).
- **Nouvelle-Écosse** – À compter du 1^{er} janvier 2019, le seuil pour l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire de Terre-Neuve-et-

Labrador (impôt sur la masse salariale) augmentera de 100 000 \$, soit de 1,2 M\$ à 1,3 M\$.

- **Québec :**
 - **Normes du travail** – Le projet de loi 176 a modifié un certain nombre d'exigences et de droits en matière de normes du travail. Cela comprend des dispositions sur le traitement égal, des modifications des ententes relatives à l'étalement et à l'élargissement des critères d'admissibilité aux indemnités de jour férié. De plus, à compter de 2019 :
 - le nombre de semaines de vacances autorisées passe à trois semaines après trois ans de service (plutôt que cinq ans);
 - les employés seront également admissibles à deux jours payés de congé de décès, pour obligations familiales, de maladie ou pour don d'organe.
 - **Fonds des services de santé** – En 2019, le plafond de rémunération totale (au-delà duquel le taux est de 4,26 %) passera de 5,5 M\$ à 6 M\$.
- **Manitoba** – Dans le budget 2018-2019, il est prévu de supprimer le crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs de 15 % sur les actions acquises après 2018.

Avant la première paie de la nouvelle année

Avant que vous n'entamiez le premier traitement de paie de l'année, nous vous recommandons d'effectuer les tâches suivantes lorsqu'elles s'appliquent à votre liste de paie.

Il **N'EST PAS RECOMMANDÉ** de soumettre la première paie de la nouvelle année avant la mise à jour des tables d'impôt de 2019.

Mises à jour de la réglementation pour 2019

Les tables d'impôt de 2019, les crédits d'impôt personnels fédéraux et provinciaux, le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), les plafonds des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), les plafonds de la CAT et les plafonds de l'AE et du RPC devraient être mis à jour le 19 décembre 2018.

En général, les taux réduits d'assurance-emploi et du Régime québécois d'assurance parentale (AE/RQAP), l'indemnisation des accidents du travail et le montant net de la demande relative à l'impôt changent d'année en année. Ces taux doivent être modifiés avant le traitement de la première paie de 2019.

Les taux peuvent être modifiés dans Dayforce en tout temps. Assurez-vous que le dossier annuel précédent a une date de fin et que la date d'entrée en vigueur du nouveau dossier est le 1^{er} janvier 2019. Si les taux de 2019 ne sont pas modifiés avant de soumettre la première paie, Dayforce ne calculera pas les corrections de manière rétroactive, et ces corrections doivent être entrées manuellement dans Dayforce. Pour obtenir de l'aide, communiquez avec le service de soutien à la clientèle.

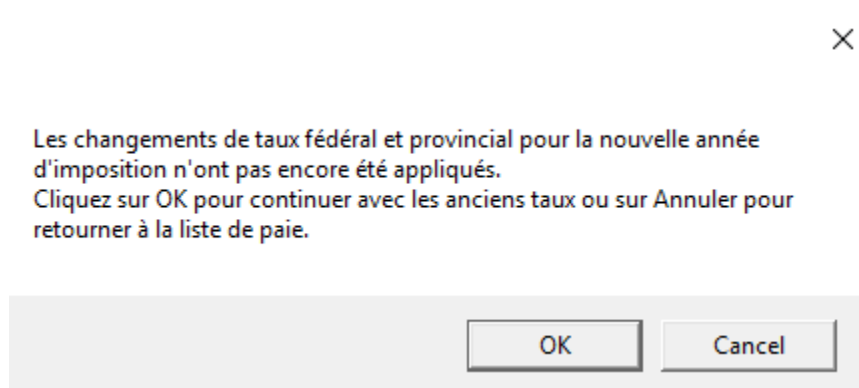
Vous trouverez ce guide et d'autres ressources dans le portail de soutien de Ceridian à <https://support.ceridian.com>.

Tables d'impôt de 2019

Il **N'EST PAS RECOMMANDÉ** de soumettre la première paie de la nouvelle année avant la mise à jour des tables d'impôt de 2019.

Si vous choisissez de verrouiller ou de transmettre les données pour une date de paie en 2019, avant le lancement des tables d'impôt de 2019, Dayforce affichera un avis indiquant que les tables d'impôt n'ont pas encore été appliquées.

Ma paie



Traitement de la paie



Une fois que les taux de 2019 auront été mis à jour dans Dayforce, le message ci-dessus n'apparaîtra plus.

Si vous cliquez sur **OK** et soumettez une paie de 2019 avant la mise à jour des tables d'impôt, les éléments suivants doivent être pris en considération :

- Les tables d'impôt de 2018 seront appliquées à tous les impôts;
- Les taux d'imposition de 2018 peuvent entraîner des écarts dans les impôts et les cotisations des employés et de l'employeur;
- Des corrections pourraient être nécessaires pour empêcher tout écart potentiel.

Si vous cliquez sur **Annuler**, les données de la paie ne seront pas transmises. Vous aurez la possibilité de traiter la paie après l'installation des tables d'impôt de 2019.

Exonérations fiscales des employés

Avant le premier traitement de la nouvelle année, passez en revue le total des retenues d'impôt au provincial et au fédéral. Tous les totaux des retenues d'impôt de base des employés seront mis à jour automatiquement en fonction des nouvelles valeurs de 2019. Tous les autres montants des retenues d'impôt des employés demeureront les mêmes que ceux de 2018.

Dans le portail de soutien, consultez l'article de la base de connaissances intitulé *Tax Tables and TD1-XX (CAN)* (Tables d'impôt et formulaires TD1-XX) ou allez à **Knowledge Base > Year End > Canada Year End (Base de connaissances > Fin d'année > Fin d'exercice pour le Canada)**.

Rappels pour 2019

Dans Dayforce, il peut être nécessaire d'apporter des modifications aux taux d'imposition et de prélèvement chaque année. Les mises à jour peuvent être effectuées en tout temps avant la première paie de 2019. Assurez-vous que le dossier actuel a une date de fin et que la date de début du nouveau dossier est le 1^{er} janvier 2019.

Passez en revue les impôts et prélèvements suivants **avant** la première paie de l'année et faites les mises à jour nécessaires :

- Taux réduits d'assurance-emploi et du Régime québécois d'assurance parentale (AE/RQAP)
- Indemnisation des accidentés du travail
- Impôts et prélèvements pour la santé
- Montants d'exonération d'impôt fédéral et provincial

Les taux doivent être mis à jour **avant l'envoi de la première paie de 2019**.

Taux et montants relatifs au RPC et au RRQ pour 2019

Pour le RPC et le RRQ, les changements apportés au taux de cotisation de l'employeur et de l'employé sont automatiquement mis à jour dans Dayforce avant la première paie de 2019. Aucune intervention de votre part n'est nécessaire.

	RPC	RRQ
Taux de cotisation	5,10 %	5,55 %
Montant maximal des gains annuels ouvrant droit à pension	57 400 \$	57 400 \$
Exemption annuelle	3 500 \$	3 500 \$
Montant maximal des gains annuels cotisables	53 900 \$	53 900 \$
Montant maximal de la cotisation annuelle de l'employé	2 748,90 \$	2 991,45 \$

Taux et montants relatifs à l'AE et au RQAP pour 2019

Les taux réduits de **cotisation patronale** à l'AE et au RQAP doivent être mis à jour annuellement dans Dayforce. Les taux des employés sont mis à jour automatiquement dans Dayforce lors de la première paie de la nouvelle année.

Dans le portail de soutien, consultez l'article de la base de connaissances intitulé *Updating Employment Insurance: EI and QPIP Rates (CAN)* (Mise à jour de l'assurance emploi : taux relatifs au l'AE et au RQAP [CAN]) ou allez à **Knowledge Base > Year End > Canada Year End (Base de connaissances > Fin d'année > Fin d'exercice pour le Canada)**.

Remarque : Avec la première paie de 2019, Dayforce mettra à jour automatiquement les valeurs relatives au **plein taux** de l'AE et du RQAP. Le cas échéant, vous **DEVEZ** mettre à jour les valeurs relatives aux **taux réduits de cotisation de 2019** à l'AE et au RQAP.

	AE	AE (employés du Québec)		RQAP
Taux de cotisation salariale	1,62 %	1,25 %	Taux de cotisation salariale	0,526 %

	AE	AE (employés du Québec)		RQAP
Montant maximal des gains annuels assurables de l'employé Gains	53 100 \$	53 100 \$	Montant maximal des gains annuels assurables de l'employé Gains – RQAP	76 500 \$
Montant maximal des cotisations salariales annuelles	860,22 \$	663,75 \$	Montant maximal des cotisations salariales annuelles assujetties au RQAP	402,39 \$
Taux de cotisation patronale	2,268 %	1,75 %	Taux de cotisation patronale	0,736 %
Montant maximal des cotisations annuelles de l'employeur	1 204,31 \$	929,25 \$	Montant maximal des cotisations annuelles de l'employeur	563,04 \$

Définition des jours fériés rémunérés pour la nouvelle année

Chaque année civile, il faut entrer dans Dayforce les dates des **jours fériés rémunérés**. Les nouvelles dates de jour férié doivent être associées à un groupe de congés afin de pouvoir figurer dans les feuilles de temps des employés. Vous devez le faire **AVANT** de produire vos calendriers de la paie de 2019 afin de vous assurer que la date de saisie des fonds de la paie ou la date de paie ne tombe pas un jour férié observé par les institutions financières. Cette opération aura pour effet d'interrompre la soumission de votre liste de paie pour traitement jusqu'à ce que les données des calendriers de la paie aient été rectifiées.

Pour connaître la liste des jours fériés de 2019, dans le portail de soutien, consultez l'article de la base de connaissances intitulé *Important Dates, Deadlines and Holidays (CAN)* (Dates importantes, échéances et jours fériés [CAN]) ou allez à **Knowledge Base > Year End > Canada Year End (Base de connaissances > Fin d'année > Fin d'exercice pour le Canada)**.

Pour définir la liste des jours fériés de 2019, dans le portail de soutien, consultez l'article de la base de connaissances intitulé *How Do I Define Holidays and Holiday Groups?* (Comment puis-je définir les jours fériés et les groupes de congés?) ou allez à **Knowledge Base > Year End > Canada Year End (Base de connaissances > Fin d'année > Fin d'exercice pour le Canada)**.

Vérifier les reports des soldes aux fins de l'admissibilité aux congés

Pour vérifier les reports des soldes aux fins de l'admissibilité aux congés pour 2019, dans le portail de soutien, consultez l'article de la base de connaissances intitulé *Entitlement Balance Roll Overs* (Reports des soldes aux fins de l'admissibilité aux congés) ou allez à **Knowledge Base > Year End > Canada Year End (Base de connaissances > Fin d'année > Fin d'exercice pour le Canada)**.

Modifier les taux de régimes d'avantages sociaux

Pour modifier les taux du régime d'avantages sociaux pour 2019, dans le portail de soutien, consultez l'article de la base de connaissances intitulé *How Do I Update Benefit Rate Changes?* (Comment puis-je mettre à jour les modifications apportées aux taux des avantages sociaux?) ou allez à **Knowledge Base > Dayforce Benefits > Benefits Maintenance (Base de connaissances > Gestion des avantages sociaux de Dayforce > Gestion des avantages sociaux)**.

Mise à jour des cotisations aux régimes d'assurance-maladie provinciaux, à la CNESST du Québec et à la CAT

Votre entreprise peut être assujettie aux prélèvements suivants destinés aux soins de santé provinciaux si votre liste de paie comprend des employés qui se présentent au travail dans les provinces ou territoires mentionnés ci-dessous :

- Impôt-santé des employeurs de la Colombie-Britannique
- Impôt destiné aux services de santé et d'enseignement postsecondaire (ISSEPS) du Manitoba
- Impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire (ISSEPS) de Terre-Neuve-et-Labrador
- Cotisations sociales des Territoires du Nord-Ouest et Nunavut
- Impôt-santé des employeurs de l'Ontario (ISE)
- Fonds des services de santé du Québec (FSS)

- Commission des accidents du travail (CAT)

Accédez à **Conf. admin. org.** > **Unité organisationnelle** > **Personne morale** > **Autorités fiscales** > **Document d'imposition.**

Assurez-vous que les valeurs des champs **Date de début** et **Date de fin** sont entrées pour l'année en cours et l'année suivante.

Impôt-santé des employeurs de la Colombie-Britannique

Dans le portail de soutien, consultez l'article de la base de connaissances intitulé *How Do I Update BC Employer Health Tax (CAN)* (Comment puis-je mise à jour de l'impôt-santé des employeurs de la Colombie-Britannique [CAN]) ou allez à **Knowledge Base** > **Year End** > **Canada Year End (Base de connaissances** > **Fin d'année** > **Fin d'exercice pour le Canada)**.

Impôt destiné aux services de santé et d'enseignement postsecondaire (ISSEPS) du Manitoba

Dans le portail de soutien, consultez l'article de la base de connaissances intitulé *How Do I Update Manitoba Health and Post-Secondary Education Tax (CAN)* (Comment puis-je mise impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire du Manitoba [CAN]) ou allez à **Knowledge Base** > **Year End** > **Canada Year End (Base de connaissances** > **Fin d'année** > **Fin d'exercice pour le Canada)**.

Impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire (ISSEPS) de Terre-Neuve-et-Labrador

Dans le portail de soutien, consultez l'article de la base de connaissances intitulé *How Do I Update Newfoundland and Labrador Health and Post-Secondary Education Tax (CAN)* (Comment puis-je mise à jour de l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire de Terre-Neuve-et-Labrador [CAN]) ou allez à **Knowledge Base** > **Year End** > **Canada Year End (Base de connaissances** > **Fin d'année** > **Fin d'exercice pour le Canada)**.

Impôt sur le salaire dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut

Dans le portail de soutien, consultez l'article de la base de connaissances intitulé *How Do I Update Northwest Territories and Nunavut Payroll Tax (CAN)* (Comment puis-je mise à jour de l'impôt sur le salaire dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut [CAN]) ou allez à **Knowledge Base > Year End > Canada Year End (Base de connaissances > Fin d'année > Fin d'exercice pour le Canada)**.

Impôt-santé des employeurs de l'Ontario (ISE)

Dans le portail de soutien, consultez l'article de la base de connaissances intitulé *How Do I Update Ontario Employer Health Tax (CAN)* (Comment puis-je mise à jour de l'impôt-santé des employeurs de l'Ontario [CAN]) ou allez à **Knowledge Base > Year End > Canada Year End (Base de connaissances > Fin d'année > Fin d'exercice pour le Canada)**.

Fonds des services de santé (FSS) du Québec

Dans le portail de soutien, consultez l'article de la base de connaissances intitulé *How Do I Update the Québec Health Services Fund (CAN)* (Comment puis-je mise à jour de la cotisation au Fonds des services de santé du Québec [CAN]) ou allez à **Knowledge Base > Year End > Canada Year End (Base de connaissances > Fin d'année > Fin d'exercice pour le Canada)**.

Rémunération assurable maximale à l'égard des indemnités d'accidents du travail pour l'année 2019

Dans le portail de soutien, consultez l'article de la base de connaissances intitulé *Updating Workers' Compensation (CAN)* (Mise à jour des taux d'indemnisation des accidents du travail [CAN]) ou allez à **Knowledge Base > Year End > Canada Year End (Base de connaissances > Fin d'année > Fin d'exercice pour le Canada)**.

Traitement de votre dernière paie de l'année

Votre dernier traitement de paie de l'année

Plusieurs activités se déroulent automatiquement après que vous ayez envoyé les données de la dernière paie de l'année :

- Les cumuls annuels sont fondés sur les **dates de paiement** incluses entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.
- Les calculs des retenues obligatoires pour l'année 2019 sont appliqués lors du premier traitement de la nouvelle année (date de paiement de 2019). Avant de traiter la première paie de 2019, veuillez consulter les *Tables d'impôt de 2019*, page 6.

Date de votre dernière paie de l'année

La réglementation stipule que les gains appartiennent à l'année durant laquelle ils sont payés. Celle-ci est déterminée en fonction de la date de paiement. Par exemple, si la période de paie se termine le 31 décembre 2018 et que les salaires sont versés le 5 janvier 2019, ces gains seront considérés comme des gains faisant partie de l'année 2019 et, par conséquent, ils figureront sur les formulaires et relevés fiscaux de 2019.

Remarque : Même si le calendrier de la paie est généré par le système, nous vous recommandons d'en vérifier l'exactitude et de le conserver dans le produit Dayforce.

Prévention de tout écart relatif au RPC/RRQ (lors du traitement de la liste de paie 27 ou 53 au cours d'une année)

Dans le portail de soutien, consultez l'article de la base de connaissances intitulé *How Do I Address Additional Pay Periods in the Year?* (Comment faire pour traiter des périodes de paie supplémentaires au cours de l'année?) ou allez à **Knowledge Base > Year End > Canada Year End (Base de connaissances > Fin d'année > Fin d'exercice pour le Canada)**.

SEUILS RELATIFS AUX FRÉQUENCES DE PAIEMENT À L'ARC ET À REVENU QUÉBEC

Si vous avez été informé d'une modification de la fréquence des remises par l'Agence du revenu du Canada (ARC) ou Revenu Québec, vous devrez mettre à jour la fréquence des remises gouvernementales de votre personne morale.

Pour mettre à jour la fréquence des remises gouvernementales dans Dayforce :

1. Allez à **Conf. admin. org. > Unité organisationnelle > Personne morale**.
2. Sélectionnez la personne morale à laquelle le changement s'applique, puis cliquez sur l'onglet **Remise d'impôt**.
3. Sélectionnez le dossier actuel pour l'administration fiscale concernée et attribuez le 31 décembre 2018 comme date de fin du dossier.
4. Créez un nouveau dossier pour cette administration fiscale et inscrivez le 1^{er} janvier 2019 comme date de début.

Il n'est pas recommandé d'attribuer une date de fin pour ce genre de changement.

5. Enregistrez le dossier et suivez ce processus pour toutes les personnes morales, au besoin.

The screenshot shows the 'Conf. admin. org. - Personne morale' interface. The 'Remise d'impôt' tab is selected. The main table lists tax remittance configurations:

Autorité *	Fréquence de remise *	Est remis	Date de début *	Date de fin
Canada Federal	Bimensuel	<input checked="" type="checkbox"/>	2012-01-01	2018-12-31
Canada Federal	Seuil 2 (hebdomadaire)	<input checked="" type="checkbox"/>	2019-01-01	<yyyy-MM-dd>

Pour de plus amples renseignements sur les genres d'auteurs de versement et les dates d'échéance, rendez-vous sur le site suivant :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/retenues-paie/versement-retenu-a-source/comment-quand-payer-versements-effecture-paiement.html>